

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos

"LES PIERRES DE CALLAS"

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT DANS VOTRE MAIL (contact@callaspatrimoine.fr)

(La participation au concours sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité) Le signe * signale les mentions obligatoires.

Mme

M.

NOM* :

PRÉNOM* :

DATE DE NAISSANCE* :

ADRESSE COMPLÈTE :

CODE POSTAL* :

VILLE* :

MAIL* :

Tél :

Rappel : le titre de la photo ainsi que le nom et le prénom du participant doivent figurer dans le nom de chaque fichier informatique joint (photo et bulletin de participation).

Je soussigné(e), (NOM – PRÉNOM) * déclare être l'auteur de l'œuvre que je présente au présent concours photos et reconnait avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

OU

Je soussigné(e), (NOM – PRÉNOM) * déclare que mon enfant mineur (NOM – PRÉNOM) * est l'auteur de l'œuvre que je présente au présent concours photos et reconnait avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

La photographie pourra faire l'objet d'expositions publiques, de diffusion sur tous les supports média et multimédia de l'association « Callas Patrimoine » ainsi que sur ceux de la municipalité de Callas et de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon. Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

*J'accepte les conditions du règlement.

Fait*, le / / à

Autorisations de publications de photo

*Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur. **Une autorisation par personne présente sur la photo.***

Je soussigné(e) _____ accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, site de l'association, de la commune, de la communauté d'agglomération...), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas le comité d'organisation ne cédera des photos à des tiers.

A _____ le _____ Signature

+ mention « Lu et approuvé »

Ou si l'enfant est mineur, ou si la personne représentée sur la photo est en situation de « dépendance »

Je soussigné(e) _____ parents et responsable de _____ accepte par la présente que les photographies sur lesquelles figure _____ puissent être utilisées dans le cadre du présent concours (exposition, presse, site de l'association, de la commune, de la communauté d'agglomération...), sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. En aucun cas, le comité d'organisation ne cédera les photos à des tiers.

A _____ le _____

Signature + mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« *Les Pierres de Callas* »

Article 1 - ORGANISATEUR

L'Association « Callas Patrimoine » dont le siège est situé à CALLAS (83830) Centre BEAUJOUR, représentés en la personne de son président (ci-après dénommé l'organisateur), organisent du **1 Juin au 31 Août 2022 inclus, un jeu concours photo intitulé « Les Pierres de Callas ».**

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- Les participants devront envoyer du **1 Juin au 31 Août 2022 minuit**, par mël à l'adresse suivante : contact@callaspatrimoine.fr une photographie prise par leur soin en rapport avec le thème

- Les participants devront indiquer :

- En objet du mël : « Concours photo Callas 2022,
- Dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au **format jpeg** et d'un poids **maximum de 2Mo**,
- Les fichiers doivent comporter : le titre de la photo et le nom et prénom du participant.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes identifiables (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette (ces) personne(s) ou des parents de l'enfant, et les joindre par mël à la photo, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de l'association « Callas Patrimoine », de la municipalité et de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon ; la page Facebook

(www.facebook.com/callasetpatrimoine), la page Instagram et le site web (www.callaspatrimoine.fr) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les internautes pourront voter sur www.facebook.com/callasetpatrimoine pour leur photo préférée. Les votes sont ouverts du **5 Septembre au 20 Septembre 2022 minuit**. Les cinq photos ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées au titre du « prix du public ».

Par ailleurs, un jury composé de 3 membres de l'association Callas Patrimoine choisira vingt photographies selon les critères d'esthétisme et originalité et décernera le « prix du jury ».

Les résultats seront mis en ligne sur le site web et sur la page Facebook de l'association au plus tard le 30 Septembre 2021.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutes les sociétés ou collectivités citées dans ce règlement ne sont en aucun cas impliquées dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 12 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Association Callas Patrimoine, Centre Beaujour, 83830 CALLAS

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.